



Casablanca, le 22 juillet 2010

AVIS N°117/10

RELATIF A L'INTRODUCTION EN BOURSE DES OBLIGATIONS DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA, TRANCHES (A) ET (B)

**Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n° 15/10 du 21 juillet 2010
Visa du CDVM n° VI/EM/032/2010 du 21 juillet 2010**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 14 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 1.1.12.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

◆ Cadre de l'opération

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 18 mai 2010, a approuvé le principe, pour la société Douja Promotion Groupe Addoha, de recourir à un emprunt obligataire à émettre en une ou plusieurs tranches et ce dans un délai de cinq (5) ans.

Le Conseil d'Administration a décidé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur ladite émission, une proposition visant à déléguer au Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires pour procéder dans un délai de cinq (5) ans, à l'émission d'une ou plusieurs tranches d'obligations portant sur un montant maximum de 2 000 000 000 (deux milliards) de dirhams et en arrêter les modalités.

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé, lors de sa tenue le 21 juin 2010, l'émission d'obligations cotées et non cotées pour un montant maximal de 2 000 000 000 (deux milliards) de dirhams.

A cet effet, l'Assemblée Générale Ordinaire a délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder dans un délai de cinq (5) ans à des émissions d'emprunts obligataires en une ou plusieurs tranches et pour en arrêter les modalités au mieux des intérêts de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société, réuni en date du 25 juin 2010, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Ordinaire susvisée, a donné pouvoirs au Président Directeur Général en vue de :

- déterminer les dates d'émission des obligations et d'en arrêter les conditions et les modalités ;
- limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- fixer les taux d'intérêts des obligations et les modalités de paiement des intérêts ;

- et plus généralement, prendre toute disposition utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu le 25 juin 2010, le Président Directeur Général de la société Douja Promotion Groupe Addoha approuve les modalités d'une émission d'obligations selon les caractéristiques ci-après :

- Montant : 2 000 000 000 Dh (deux milliards de dirhams) ;
- Maturité : 5 ans ;
- Taux de sortie :
 - ✓ Tranche A cotée : Révisable annuellement, avec une prime de risque de 120 pbs.
Pour la 1^{ère} année, ce taux ressort à : 4,69% (le taux d'intérêt facial est déterminé en référence à la courbe secondaire des BDT 52 Semaines du 15 Juillet 2010 telle que publiée par Bank Al-Maghrib, soit 3,49%, augmenté d'une prime de risque de 120 pbs).
 - ✓ Tranche B cotée : Taux fixe
Egal à 5,18% (le taux d'intérêt facial est déterminé en référence à la courbe secondaire des BDT 5 ans du 15 Juillet 2010 telle que publiée par Bank Al-Maghrib, soit 3,88%, augmenté d'une prime de risque de 130 pbs).
 - ✓ Tranche C non cotée : Révisable annuellement avec une prime de risque 120 pbs.
Pour la 1^{ère} année, ce taux ressort à : 4,69% (le taux d'intérêt facial est déterminé en référence à la courbe secondaire des BDT 52 Semaines du 15 Juillet 2010 telle que publiée par Bank Al-Maghrib, soit 3,49%, augmenté d'une prime de risque de 120 pbs).
 - ✓ Tranche D non cotée : Taux fixe
Egal à 5,18% (le taux d'intérêt facial est déterminé en référence à la courbe secondaire des BDT 5 ans du 15 Juillet 2010 telle que publiée par Bank Al-Maghrib, soit 3,88%, augmenté d'une prime de risque de 130 pbs).

Le montant total adjudgé sur les quatre tranches ne devra en aucun cas excéder la somme de 2 000 000 000 (deux milliards) de dirhams.

◆ Objectifs de l'opération

L'émission d'obligations pour un montant de 2 000 000 000 (deux milliards) de dirhams permettra principalement à Douja Promotion Groupe Addoha de :

- rembourser l'emprunt obligataire par placement privé contracté en 2009 pour un montant de 1 500 Mdh et arrivant à maturité le 13 août 2010 ;
- disposer d'un levier supplémentaire de dette à un coût optimisé qui servira au refinancement d'une dette bancaire arrivée à échéance pour un montant de 500 Mdh.

ARTICLE 2 : STRUCTURE DE L'OFFRE ET CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS EMISES

◆ Structure de l'offre

Cette émission obligataire porte sur 20 000 obligations d'une valeur nominale de 100 000 dirhams chacune et sur un montant de 2 milliards de dirhams. Elle sera émise en 4 tranches :

- une première tranche (tranche A) à taux révisable, cotée à la Bourse de Casablanca d'un montant plafonné à 2,0 milliards de dirhams d'une valeur nominale de 100 000 dirhams ;
- une deuxième tranche (tranche B) à taux fixe, cotée à la Bourse de Casablanca d'un montant plafonné à 2,0 milliards de dirhams d'une valeur nominale de 100 000 dirhams ;
- une troisième tranche (tranche C) à taux révisable, non cotée d'un montant plafonné à 2,0 milliards de dirhams d'une valeur nominale de 100 000 dirhams ;
- une quatrième tranche (tranche D) à taux fixe, non cotée d'un montant plafonné à 2,0 milliards de dirhams d'une valeur nominale de 100 000 dirhams.

Le montant total adjudgé sur les quatre tranches ne devra en aucun cas excéder la somme de 2,0 milliards de dirhams autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Opération est réservée aux OPCVM et investisseurs institutionnels de droit marocain.

◆ **Caractéristiques de la tranche 'A' (à taux révisable, cotée à la Bourse de Casablanca)**

Nature des titres	Obligations négociables cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Obligations au porteur.
Plafond de la tranche	2 000 000 000 dirhams.
Nombre maximum de titres à émettre	20 000 obligations.
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 dirhams.
Mode d'allocation	Au prorata de la demande.
Maturité de l'emprunt	5 ans.
Période de souscription	Du 29 juillet 2010 au 03 août 2010.
Date de jouissance	11 août 2010
Date d'échéance	11 août 2015
Enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	L'enregistrement sera effectué par la société de bourse BMCE Capital Bourse
Prime de risque	120 points de base (pbs).
Date de détermination du taux d'intérêt	Le coupon sera révisé annuellement. Le nouveau taux sera communiqué à la Bourse de Casablanca en conformité avec délais réglementaires. Le taux révisé fera l'objet d'une annonce au bulletin de la cote au moins 48 heures avant l'application de la révision.
Taux d'intérêt facial	Révisable annuellement. Pour la 1 ^{ère} année, ce taux ressort à : 4,69% (le taux d'intérêt facial est déterminé en référence à la courbe secondaire des BDT 52 Semaines du 15 Juillet 2010 telle que publiée par Bank Al-Maghrib, soit 3,49%, augmenté d'une prime de risque de 120 pbs). A chaque date d'anniversaire, le taux de référence est : Le taux Plein 52 semaines adjudgé lors de la dernière séance d'adjudication précédant la date d'anniversaire du coupon. Dans le cas de non-adjudication lors de cette séance, le taux pris en compte sera le taux adjudgé lors de l'avant dernière séance. Dans le cas de non-adjudication lors des 2 dernières séances précédant la date d'anniversaire du coupon, le taux de référence sera déterminé selon la courbe secondaire des BDT 52 semaines telle que publiée par Bank Al-Maghrib 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire du coupon. Le taux de référence ainsi obtenu sera augmenté d'une prime de risque de 120 pbs. Ce taux sera communiqué à la Bourse de Casablanca en conformité avec les délais réglementaires.
Mode de calcul	La détermination du taux se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire).
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 11 août de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas ouvré. Du fait de la révision annuelle du taux facial, les intérêts seront calculés sur une base monétaire, soit : [Nominal x taux facial x (nombre de jours exact / 360 jours)]

Cotation des titres	Les obligations, objet de la tranche A, seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront ainsi l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le vendredi 06 août 2010 sur le compartiment obligataire, sous le code 990 139 et sous le ticker OB 139
Procédure de première cotation	La cotation de la tranche A sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du règlement général de Bourse des Valeurs.
Remboursement du principal	In fine.
Remboursement anticipé	La société Douja Promotion Groupe Addoha s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de l'émission. Toutefois, la société Douja Promotion Groupe Addoha se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.
Clause d'assimilation	Les obligations émises dans le cadre de cette Opération ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où la société Douja Promotion Groupe Addoha émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations, objet de cette émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang/Subordination	Les obligations émises par Douja Promotion Groupe Addoha viennent au même rang entre elles et au même rang que toutes autres dettes de la société Douja Promotion Groupe Addoha, présentes ou futures, non assorties de sûretés et non privilégiées en vertu de la loi, à durée déterminée.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Garantie	Aucune garantie.
Représentation des Obligataires	En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de la société Douja Promotion Groupe Addoha procédera dès l'ouverture de la période de souscription à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse et au plus tard le jeudi 12 août 2010. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour la tranche A, B, C et D de l'Emission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.
Négociabilité des titres	Les obligations de la tranche A, objet de cette émission, sont négociables sur le marché de la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la

	tranche A.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Casablanca

♦ **Caractéristiques de la tranche ‘B’ (à taux fixe, cotée à la Bourse de Casablanca)**

Nature des titres	Obligations négociables cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Obligations au porteur.
Plafond de la tranche	2 000 000 000 dirhams.
Nombre maximum de titres à émettre	20 000 obligations.
Prix d’émission	Au pair, soit 100 000 dirhams.
Mode d’allocation	Au prorata de la demande.
Maturité de l’emprunt	5 ans.
Période de souscription	Du 29 juillet au 03 août 2010
Date de jouissance	11 août 2010.
Date d’échéance	11 août 2015
Procédure de cotation des titres	Cotation directe.
Enregistrement de l’opération à la Bourse de Casablanca	L’enregistrement sera effectué par la société de bourse BMCE Capital Bourse
Prime de risque	130 points de base (pbs).
Taux d’intérêt facial	Taux fixe Egal à 5,18% (le taux d’intérêt facial est déterminé en référence à la courbe secondaire des BDT 5 ans du 15 Juillet 2010 telle que publiée par Bank Al-Maghrib, soit 3,88%, augmenté d’une prime de risque de 130 pbs).
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l’emprunt, soit le 11 août de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 11 août si celui-ci n’est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la Société. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
Cotation des titres	Les obligations, objet de la tranche B, seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront ainsi l’objet d’une demande d’admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 06 août 2010 sur le compartiment obligataire, sous le code 990140 et sous le ticker OB140
Procédure de première cotation	La cotation de la tranche B sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du règlement général de Bourse des Valeurs.
Remboursement du principal	In fine.
Remboursement anticipé	La société Douja Promotion Groupe Addoha s’interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de l’émission. Toutefois, la société Douja Promotion Groupe Addoha se réserve le droit de procéder à des rachats d’obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu’à l’échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l’amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.
Clause d’assimilation	Les obligations émises dans le cadre de cette Opération ne

	font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où la société Douja Promotion Groupe Addoha émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations, objet de cette émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang/Subordination	Les obligations émises par Douja Promotion Groupe Addoha viennent au même rang entre elles et au même rang que toutes autres dettes de la société Douja Promotion Groupe Addoha, présentes ou futures, non assorties de sûretés et non privilégiées en vertu de la loi, à durée déterminée.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Garantie	Aucune garantie.
Représentation des Obligataires	En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de la société Douja Promotion Groupe Addoha procédera dès l'ouverture de la période de souscription à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse et au plus tard le jeudi 12 août 2010. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour la tranche A, B, C et D de cette émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.
Négociabilité des titres	Les obligations de la tranche B, objet de cette émission, sont négociables sur le marché de la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche B.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Casablanca

ARTICLE 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION

◆ Période de souscription

La période de souscription est ouverte auprès des organismes chargés du placement, du 29 juillet au 03 août 2010.

◆ Souscripteurs

La souscription primaire aux obligations, objet de cette émission, est réservée aux investisseurs institutionnels de droit marocain, définis ci-après :

- les compagnies financières visées à l'article 14 du Dahir n°1-05-178 du 14 février 2006 portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;

- les établissements de crédit visés à l'article premier du Dahir n°1-05-178 précité sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées et telles que régies par la loi n°17-99 portant Code des Assurances sous réserve du respect des dispositions statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelque soit la catégorie de souscripteurs.

◆ Identification des souscripteurs

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. Ils doivent joindre une copie du document d'identification des souscripteurs au bulletin de souscription conçu pour l'opération.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, se présentent comme suit :

Catégorie d'investisseur	Document à joindre
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément : - Pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal - Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce
Investisseurs qualifiés (hors OPCVM)	Modèle de l'inscription au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir l'appartenance du souscripteur à cette catégorie

◆ Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et la tranche souscrite. A moins d'être frappées de nullité, les souscriptions sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscription et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de cette émission obligataire. Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour les tranches cotées et/ou non cotées.

Les membres du syndicat de placement sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs, selon le modèle annexé à la note d'information visée.

Par ailleurs, l'organisme chargé du placement s'engage à ne pas accepter de souscription collectée par une autre entité ne faisant pas partie du syndicat de placement.

Les ordres de souscriptions seront collectés par le biais de l'organisme chargé du placement. Au cours, de la période de souscription, les souscripteurs doivent s'adresser à l'organisme chargé du placement

afin de formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandé et la nature de la tranche souscrite souhaitée.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis au membre du syndicat. Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Chaque souscripteur devra remettre à 16h00 au plus tard tout au long de la période de souscription un bulletin de souscription ferme et irrévocable au membre du syndicat de son choix et qui se chargera de le transmettre à l'établissement centralisateur.

◆ **Garantie de bonne fin**

BMCE Bank s'engage irrévocablement et inconditionnellement à une garantie de bonne fin pour cette émission à hauteur de 1 400 000 000 Dh (un milliard quatre cent millions de dirhams).

◆ **Syndicat de placement et intermédiaires financiers**

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Organismes Conseil	Attijari Finances Corp.	140, avenue Hassan II - Casablanca
	BMCE Capital Conseil	30, boulevard Moulay Youssef - Casablanca
Chef de file du syndicat de placement	BMCE Bank	Tour BMCE Capital, Rond-point Hassan II – Casablanca
Co-chef de file du syndicat de placement	Attijariwafa bank	2, Bd Moulay Youssef – Casablanca
Membre du syndicat de placement	CDG Capital	Immeuble Mamounia, Place Moulay El Hassan – Rabat
Centralisateur de l'opération	BMCE Bank	Tour BMCE Capital, Rond-point Hassan II – Casablanca
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	BMCE Capital Bourse	Tour BMCE Capital, Rond-point Hassan II – Casablanca
Etablissement domiciliataire assurant le service financier de l'émetteur	Attijariwafa bank	2, Bd Moulay Youssef – Casablanca

ARTICLE 4 : MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES ET D'ALLOCATION

◆ **Modalités de centralisation des ordres**

Pendant la période de souscription, les membres du syndicat de placement sont tenus de transmettre quotidiennement l'état des souscriptions enregistrées dans la journée au chef de file. Par ailleurs, les membres du syndicat de placement s'engagent à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement.

Au cours de la période de souscription, chaque membre du syndicat de placement devra transmettre quotidiennement au plus tard à 17h00, un état récapitulatif et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues pendant la journée, à l'organisme centralisateur de l'opération, BMCE Bank. L'état quotidien de souscription doit parvenir au centralisateur au plus tard à 17h00 par fax au 05.22.49.29.58.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être transmis avec la mention « Néant ».

Lors du dernier jour de la période de souscription, soit le 03 août 2010 à 17h00, chacun des établissements placeurs devra remettre au chef de file, un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

◆ **Modalités d'allocation**

L'allocation des obligations se fera à la clôture de la période de souscription, à partir de 18h00, selon les souscriptions présentées par les membres du syndicat de placement.

Il sera alors procédé après 18h00 à :

- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire, toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ;
- l'allocation selon la méthode définie ci-après.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le montant maximum de l'émission soit atteint. Dans le cas où le nombre des obligations demandé serait supérieur au nombre de titres disponibles, l'allocation se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation.

Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de 2,0 milliards de dirhams, le montant adjudgé pour les quatre tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser 2,0 milliards de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

Le taux d'allocation sera déterminé par le rapport: «**Quantité offerte / Quantité demandée**».

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A l'issue de la séance d'allocation à laquelle assisteront les représentants dûment désignés par chacun des Membres du Syndicat de Placement, l'Emetteur, le Chef de file et le Co-chef de file, un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscription, par tranche, et par Membre du Syndicat de Placement) sera établi par le Chef de file.

L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » par le Chef de file, le Co-chef de file, les Membres du Syndicat de Placement et l'Emetteur dès la signature par les parties dudit procès-verbal.

◆ **Modalités d'annulation des souscriptions**

En cas d'échec de l'opération, les souscriptions seront annulées et devront être remboursées dans un délai de 10 jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats.

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la note d'information visée par le CDVM est susceptible d'annulation par le chef de file.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ENREGISTREMENT ET DE REGLEMENT/ LIVRAISON DES TITRES

◆ **Procédure d'enregistrement des titres**

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titres le jour du Règlement/Livraison, soit le 11 août 2010.

L'Organisme chargé de l'enregistrement de l'Opération à la Bourse de Casablanca est la société de bourse BMCE Capital Bourse.

◆ Règlement – livraison

Le règlement-livraison interviendra selon la procédure en vigueur et se fera à la date de jouissance prévue le 11 août 2010.

Les titres sont payables au comptant en un seul versement et inscrits au nom du souscripteur le même jour, soit le 11 août 2010.

BMCE Bank se chargera, à la date de jouissance, de l'inscription en compte des titres Douja Promotion Groupe Addoha.

◆ Domiciliaire de l'émission

Attijariwafa bank est désignée en tant que banque domiciliaire des obligations émises dans le cadre de cette opération.

A ce titre, elle représentera la société Douja Promotion Groupe Addoha auprès du dépositaire central Maroclear et de la Bourse de Casablanca et exécutera pour son compte toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission de cet emprunt obligataire.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la Cote le 06 août 2010 pour les tranches A et B cotées et par Douja Promotion Groupe Addoha dans le quotidien «L'Economiste» du 12 août pour les quatre tranches.

ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES DE COTATION

Les titres des tranches 'A' et 'B', objets de cette émission obligataire, seront cotés sur le Compartiment Obligataire comme suit :

Date d'introduction et de cotation prévue	Vendredi 06 août 2010
Code	Tranche A : 990139 Tranche B : 990140
Ticker	Tranche A : OB139 Tranche B : OB140
Procédure de première cotation	Cotation directe
Etablissement centralisateur	BMCE Bank
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	BMCE Capital Bourse

◆ Calendrier de l'opération

Ordres	Étapes	Délais
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	21/07/2010
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation et du calendrier de l'opération	21/07/2010
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la note d'information visée par le CDVM	21/07/2010
4	Publication de l'avis d'introduction de l'emprunt obligataire au bulletin de la cote	22/07/2010
5	Ouverture de la période de souscription	29/07/2010
6	Clôture de la période de souscription	03/08/2010

7	Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	04/08/2010 Avant 10h00
8	<ul style="list-style-type: none"> • Admission des obligations • Annonce des résultats de l'opération au Bulletin de la Cote • Enregistrement de la transaction en bourse 	06/08/2010
9	Règlement / Livraison	11/08/2010

Direction Marchés